



D. Serv. Environnement - Royan/N° 22.194

Convention de Prestations de Services

Entre

VILLE DE ROYAN

Et

La SAS SACPA

**Service pour l'Assistance et le
Contrôle du Peuplement Animal**

MISE EN LIGNE LE 14-10-2022



Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220425-DENV22-194-CC
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLES

- 1. Engagement de l'Entreprise**
- 2. Objet du Contrat**
- 3. Obligations et charges**
- 4. Durée du Contrat**
- 5. Nature des Prestations**
- 6. Délais d'intervention**
- 7. Personnel, véhicules et matériel mis à disposition**
- 8. Modalités de prise en charge des pigeons capturés**
- 9. Assurances**
- 10. Moyens d'appels**

MISE EN LIGNÉ LE 14-10-2022



Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220425-DENV22-194-CC
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE

La **SAS S.A.C.P.A.**

(Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement Animal)

Au capital de 455.100 Euros

Siège Social : 12 Place Gambetta - 47700 – CASTELJALOUX

Inscrite au registre du commerce d'AGEN

N° B 393 455 316 – N° de Gestion 94 B 5

N° Siret 393 455 316 00470 – Code NAF 9609 Z

Représentée par son P-DG **JF Fonteneau**

et La **VILLE DE ROYAN**

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 6 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ARTICLE 1 : Engagement de l'entreprise

La **SAS S.A.C.P.A.** s'engage par l'intermédiaire de la **SOCIETE RENTOKIL** à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par la présente convention. L'entreprise déclare être inscrite au registre de la Chambre de Commerce. Les locaux de La **SAS S.A.C.P.A.** sont placés sous le contrôle des **Services Vétérinaires** de la **Gironde** autorité légale en la matière.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'effectuer des captures de pigeons à l'aide de **trois cages de capture de 0.6 m3** avec appelants installées **sur 3 sites définis de la Ville de Royan, sites sélectionnés par la ville.** Ces cages de 0.6m3, propriété de la **SAS S.A.C.P.A.** sont aménagées pour héberger les pigeons dans les conditions de confort et de sécurité nécessaires à l'espèce concernée et cela pour conduire ces travaux dans le strict respect de la législation en vigueur. Ce n'est en rien une opération de piégeage puisque seule le pigeon ramier est considéré comme nuisible (du fait qu'il détériore les plantations et semences). Le pigeon de ville, pigeon biset, fait l'objet d'un vide juridique et bénéficie d'un statut « res nullius »

ARTICLE 3 : Obligations et charges

La **Ville de Royan** devra prendre toutes dispositions pour interdire aux personnes non autorisées l'accès aux sites sur lesquels seront placées les cages de capture.

Les frais de remise en état ou de remplacement des cages de capture en cas d'acte de vandalisme ou de vol seront à la charge du client. Remboursement des frais de remise en état : **sur présentation de la facture.**



ARTICLE 4 : Durée du contrat

La présente **Convention** est conclue pour une période de **3 mois renouvelable une fois, soit 1 mise en place et 6 passages.**

La date d'effet sera celle figurant sur le bon de commande.

ARTICLE 5 : Nature des prestations

La **SAS S.A.C.P.A.** procédera lors de chaque intervention à la prise en charge des volatiles capturés, au nettoyage des cages de capture, au remplissage des abreuvoirs et mangeoires et s'assurera du bon fonctionnement du matériel.

La **SAS S.A.C.P.A.** effectuera dans ses locaux l'euthanasie des volatiles capturés à l'aide de l'appareil agréé prévu à cet effet et décrit à l'article 7.

La **SAS S.A.C.P.A.** se chargera du devenir des pigeons morts et procédera comme indiqué à l'article 8.

ARTICLE 6 : Délais d'intervention

La **SAS S.A.C.P.A.** procédera à **une intervention chaque quinzaine**, opération qui débutera sur fin avril-début mai 2022.

ARTICLE 7 : Personnel, véhicules et Matériels mis à disposition

La **SAS S.A.C.P.A.** mettra à la disposition du client

- * Des agents formés à la conduite de l'activité proposée.
- * **3 cages** de capture aménagées de **0,6 m3** environ pour le confort des pigeons en captivité. Ces cages seront munies d'abreuvoirs et mangeoires.
- * Des véhicules déclarés conformes pour le transport des animaux vivants ou morts par les services compétents (**Services vétérinaires Départementaux du Lot et Garonne**).
- * Un appareil à **étourdissement et euthanasie des petits animaux** pour l'euthanasie des pigeons. Ce matériel breveté a par ailleurs reçu un **avis favorable d'utilisation** de la part des services ministériels compétents de la **Santé et de la Protection Animales**. Les euthanasies seront réalisées dans le strict respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Modalités de prise en charge des animaux morts et intervention

La **SAS S.A.C.P.A.** fera évacuer les animaux morts par l'équarrisseur adjudicataire.

Toute intervention fera l'objet de l'établissement d'une fiche de travail adressée à la **SOCIETE RENTOKIL**. L'ensemble des prestations effectuées au cours de l'intervention figurera sur ce document. Un tableau récapitulatif sera remis à la Ville de Royan

MISE EN LIGNE LE 14-10-2022



Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220425-DENV22-194-CC
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022

ARTICLE 9 : Assurances

La SACPA a souscrit auprès de AXA France lard une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants ou l'enlèvement d'animaux morts (CONTRAT N° 5292207404.)

ARTICLE 10 : Moyens d'appels

Bureau : 05 56 86 32 51 - Fax : 05 56 40 51 36 - Portable : 06 73 18 90 72

Fait à Floirac, le 25 avril 2022

**Pour la SAS S.A.C.P.A
Le PDG JF Fonteneau
P° T. Capdegelle
L. B. FUGÈRE**


**SAS SACPA
ZI. de La Jacquotte - 13, rue Aristide Bergès
33270 FLOIRAC
Tél. 05 56 86 32 51 - Fax 05 56 40 51 36
Siret 393 455 316 000/4 - NAF 960***



le DGAS.
**Pour la Ville de ROYAN
Pour le Maire et par Délégation
Le Premier Adjoint
Didier SIMMONET**


Am BRET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mai 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMMONET



**Un exemplaire du contrat est à renvoyer signé à l'adresse suivante :
SAS SACPA – ZI de la Jacquotte – 13 rue Aristide Bergès – 33270 FLOIRAC
Tél. 05.56.86.32.51 – Fax : 05.56.40.51.36**